

COMITE SARTHE HANDBALL

REGLEMENT PARTICULIER DES COUPES SARTHE

1 ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE

- 1.1 Le Comité SARTHE de HANDBALL organise chaque saison une épreuve départementale appelée Coupe SARTHE.
- 1.2 L'objet d'art est confié par le Comité à l'issue de la finale à l'équipe gagnante pour une durée d'un an.
 - 1.2.1 *Le club proclamé vainqueur de sa catégorie aura la garde d'une coupe ou d'un objet d'art qui lui sera remis, au titre de récompense, lors de la finale*
 - 1.2.2 *Il lui sera fait obligation de la restituer, à ses frais, un mois avant la finale de l'année suivante, au Comité Départemental.*
Trophée ou Challenge non retourné : le montant de la valeur de remplacement est facturé au club. Art. 86 – Règlement FFHB (2024/2025).

2 ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

- 2.1 La commission de la Coupe SARTHE est composée de membres de la COC départementale.
- 2.2 Elle est chargée, en collaboration avec le Président de la COC départementale, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

3 ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

- 3.1 La Coupe SARTHE est ouverte aux clubs affiliés ayant des équipes engagées dans les divers championnats du Comité.
- 3.2 L'engagement en Coupe SARTHE est automatique pour tout club disposant d'une équipe évoluant dans un championnat de niveau départemental.
 - 3.2.1 *Un club peut inscrire une formation sans avoir d'équipe départementale engagée dans un de nos championnats quel qu'en soit la catégorie senior ou jeune si leur effectif propre le leur permet dans le respect des années d'âges de la catégorie concernée.*
- 3.3 Les équipes en Entente ou en Convention engagées dans nos championnats départementaux ne peuvent pas prendre part à la Coupe SARTHE puisqu'elle ne représente pas un club propre à part entière. Dans ces cas-là, sous réserves de respecter les années d'âges de la catégorie

concernée, la possibilité d'inscrire facultativement une équipe propre sera proposée aux clubs formant ces conventions ou ententes.

3.4 Les équipes réserves appartenant à un club non conventionné ou hors entente sont acceptées dans toutes les catégories de Coupes SARTHE sans restriction de nombre mais sous réserves toutefois que cela soit compatible avec le calendrier des catégories concernées.

3.4.1 Pour ces dernières, il ne sera pas fait appel à candidature. Celles qui auront été engagées dans nos différents championnats départementaux seront systématiquement inscrites dans la Coupe SARTHE de leur catégorie.

3.5 Concernant les équipes réserves évoquées dans les articles ci-dessus, une fois les tirages diffusés, les clubs auront 2 semaines pour retirer leur (s) formation(s) réserve(s) et uniquement réserve s'ils le souhaitent.

3.6 Une fois les tirages diffusés, dans un délai de 3 semaines avant le 1er tour de chaque catégorie sous réserve toutefois que cela soit possible, la COC 72 proposera avec le club concerné, l'éventualité de compléter les tirages avec des équipes réserves « retardataires ».

3.7 Les modifications liées aux éventuels retraits ou aux rajouts des équipes réserves évoquées dans les articles 3.5 et 3.6 ci-dessus seront traitées suivant les modalités formulées en annexe au présent règlement.

3.8 Les prescriptions du présent règlement s'appliquant à tous les clubs engagés.

3.9 L'engagement d'un club départemental peut être refusé ou annulé par le Comité, si le club n'est pas à jour de ses cotisations fédérales ou est suspendu.

3.10 Si une Coupe des PAYS DE LA LOIRE venait à exister dans les différentes catégories jeunes, la COC 72 se réserve le droit de reverser dans l'épreuve départementale les équipes qui y seraient éliminées. Sous réserves toutefois que les possibilités de dates existantes et quelques fois exigeantes qui composent les calendriers des catégories jeunes le permettent.

4 ARTICLE 4 – FORMULE DE L'EPREUVE

4.1 Dans toutes les catégories chaque rencontre débutera sur le score de 0 à 0.

4.2 Les Coupes SARTHE doivent rester principalement des épreuves réservées aux joueurs de niveau départemental.
Par conséquent, dans les catégories concernées tout joueur ayant participé à 4 matchs et plus (3 OUI – 4 NON) dans un championnat régional ou national n'est plus réputé « départemental » et ne peut donc plus jouer en Coupe SARTHE.

- 4.3 Aucune liste ne sera demandée aux clubs engageant des équipes réserves. Ceux-ci pourront utiliser leurs licenciés comme bon leur semblera dans le respect entre autres des articles 10.8 et 10.9 du présent règlement.
- 4.4 Tirages au sort : Les tirages au sort seront effectués par la Commission Coupe SARTHE en réunion COC 72.
- 4.4.1 *Ceux-ci se feront pour chaque catégorie de Coupes SARTHE en une seule fois en début de saison afin de permettre une meilleure lisibilité dans la réservation des créneaux de gymnase.*
- 4.4.2 *Dans chaque catégorie, le tirage sera intégral. Néanmoins avec la présence des équipes réserves aucune finale ne pourra avoir lieu entre 2 formations d'un même club. Elles devront s'opposer dans les tirages précédents cette échéance ultime afin d'éviter ce cas de figure. Des aménagements seront peut-être nécessaires en cours de saison par rapport au tirage initial de chaque catégorie. La COC 72 signalera ces changements éventuels dans les meilleurs délais.*
- 4.4.3 *Dans les catégories où seulement 3 formations seraient engagées, la COC 72 se réserve le droit de mettre sur pied 1 tournoi avec ces 3 équipes chez le club 1er tiré au sort. Ce tournoi qualifierait les 2 premiers pour la finale.*
- 4.5 Les dirigeants ou autres membres de clubs qui souhaiteraient participer à ces tirages seront les bienvenus.
- 4.6 Calendrier : Pour l'organisation des différents tours, voir le calendrier général des compétitions, figurant dans l'annuaire du Comité 72. Toutefois, en fonction du nombre d'équipes engagées et des exigences rencontrées au cours d'une saison régulière ce calendrier initial pourra être allégé ou aménagé.
- 4.7 Si des circonstances indépendantes de la volonté de la COC 72 venaient à générer de trop nombreux reports, cette Commission pourrait proposer de regrouper et de faire jouer sur un seul week-end les 1/4 de Finales et les 1/2 Finales avec des temps de jeux aménagés.
Dans cette éventualité 4 formations s'affronteraient dans un 1er gymnase et 4 autres équipes seraient opposées dans un autre site.
Dans chaque gymnase les 1/4 de Finales se dérouleraient le matin.
Les vainqueurs de ces quarts joueraient en 1/2 finale l'après-midi.
Les clubs recevant seraient déterminés en fonction du tirage au sort.

5 ARTICLE 5 – CHOIX DES TERRAINS

- 5.1 Le choix du terrain se fera par tirage au sort
- 5.2 Les rencontres doivent être conclues dans la semaine qui suit le tirage au sort et sa diffusion. En cas de non-respect de ce délai, la COC peut procéder à une inversion du lieu de rencontre.
- 5.3 Une indisponibilité de salle, entraînera systématiquement une inversion du lieu du match.

5.3.1 *Dans le cadre d'un tournoi, une indisponibilité de salle du club désigné en 1er pour recevoir, entraînera systématiquement un changement de gymnase chez le 2ème club nommé puis le 3ème en dernier recours.*

5.4 En cas de non-réception dans les délais de l'envoi de la conclusion de match, le montant de l'amende fixé par le Comité SARTHE sera basé sur le tarif appliqué suivant les règlements sportifs du Comité SARTHE Handball de l'année en cours.

5.5 Afin de connaître les horaires et les durées réglementaires qui permettront une bonne conclusion des rencontres de chaque catégorie, il conviendra de lire les articles de 15 à 25 du présent règlement.

6 ARTICLE 6 – MATCH REPORTE, A REJOUER, A JOUER POUR LE TEMPS RESTANT

6.1 Sauf cas de force majeure, les rencontres « COUPE » ne peuvent être différées, elles seront donc avancées.

6.2 Les matchs à rejouer, ou à jouer pour le temps restant, se disputent à une date fixée par la COC, sauf accord entre les clubs.

6.3 Les reports devront s'effectuer conformément à l'Article 8 des règlements généraux.

6.4 Tout joueur et joueuse étant appelé(e) ou qualifié(e) pour une convocation émanant de la Commission Technique 72 ou de l'ETR devra pouvoir honorer ce rendez-vous. Par conséquent, les matchs concernés pourront faire l'objet d'un report de droit.
Cette règle s'applique également pour les stages techniques mais ne peut pas être prise en compte pour tous les CPS.

7 ARTICLE 7 – EQUIPE ABSENTE, FORFAIT

7.1 En cas d'absence de l'une des équipes, seule la COC peut entériner le forfait. Les arbitres ne peuvent que constater le forfait (rapport circonstancié et minuté). Les dispositions des règlements généraux de la FFHB concernant le forfait dans les compétitions officielles (articles 104.1, 104.2.1 et 104.2.2) doivent être appliquées avant le constat définitif du forfait.

7.2 Forfaits déclarés : voir article 2.11. des Règlements Généraux des Compétitions départementales.

7.3 En cas de forfait non prévenu, le club fautif paiera seul les frais d'arbitrage qui lui seront réclamés, en plus de l'amende.

7.3.1 *Dans le cadre d'un tournoi, si la formation désignée pour recevoir déclare forfait au plus tard le mercredi (Minuit) précédent le week-end où il a été fixé, la COC 72 et la Commission d'Arbitrage mettront tout en œuvre afin que le match restant soit disputé chez le club nommé en 2ème position par le tirage au sort. Dans ce cas, les frais d'arbitrage*

*seront à régler par le nouveau club recevant.
Passé ce délai le club préalablement désigné recevant conservera la charge d'organiser le match restant entre les 2 autres formations et devra s'acquitter des frais d'arbitrage liés à ce match.*

- 7.4 Si le club fautif est le club recevant, celui-ci devra également rembourser à son adversaire les frais de déplacement calculés sur la base du tarif kilométrique en vigueur.
- 7.5 Le montant de l'amende fixée pour un forfait est basé sur le tarif appliqué par le Comité SARTHE pour l'année en cours.
- 7.6 Toutes les pénalités financières doivent être réglées dans les 15 jours suivant la notification. Cas contraire : Application des Règlements FFHB.

8 ARTICLE 8 – ARBITRAGE

- 8.1 Les arbitres sont désignés par la Commission Territoriale d'Arbitrage.
- 8.2 En cas d'absence d'arbitre, les dispositions inscrites dans les règlements généraux fédéraux (Art 92.1) sont appliquées.
- a) Pour rappel il est interdit à un dirigeant licencié d'arbitrer – en catégorie senior : match perdu pour l'équipe ayant mis l'arbitre à disposition.
- b) Jusqu'aux 1/2 finales seniors incluses, les arbitres sont indemnisés par le club recevant. Une péréquation sera établie dans les mêmes conditions que pour les Championnats. Les indemnités arbitrage seront réglées à la date du match.
- 8.3 Un délégué peut être désigné par la CTA à partir des 1/2 finales.
- 8.4 En complément des articles 8.2. et 8.3. ci-dessus, pour toutes les finales, les indemnités d'arbitrage qu'elles soient pour les arbitres ou pour les délégués présents devront être réglées le jour même par le club désigné pour organiser les finales Coupes Sarthe. Ce même club organisateur sera remboursé dans les 8 jours suivants cet événement par le trésorier du Comité Départemental.

9 ARTICLE 9 – DISCIPLINE

- 9.1 Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions des articles du règlement disciplinaire fédéral.

10 ARTICLE 10 – LICENCES ET QUALIFICATION

- 10.1 Les dispositions des règlements généraux s'appliquent dans leur intégralité à la coupe SARTHE.

10.1.1 Afin de connaître les années d'âge de chaque catégorie, il convient de lire les articles de 15 à 25 du présent règlement.

- 10.2 Ne peuvent prendre part au jeu que les joueurs et joueuses dont la licence a été régulièrement enregistrée par la Commission compétente, ou déposée dans les temps voulus par le règlement, indépendamment du respect des catégories d'âges particulières à chaque compétition.
- 10.3 Lors de la composition des équipes, un club peut aligner 14 joueurs sur la feuille de match.
- 10.4 Le nombre de licences B-C et E est illimité.
- 10.5 Conformément aux règlements fédéraux un joueur pourra disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans un même week-end de compétition (vendredi – samedi – dimanche), mais uniquement s'il s'agit d'épreuves différentes (Championnats – Coupes.). Cette disposition s'applique également lors d'une modification de date de ces ou d'une de ces rencontres.
- 10.6 Un joueur ne pourra pas en revanche participer à 2 rencontres de Coupes différentes sur un même week-end. Cette disposition s'applique également lors d'une modification de date de ces ou d'une de ces rencontres. En cas de litiges sur ce point de règlement, le match de niveau inférieur sera perdu sur tapis vert
- 10.7 Tout joueur désirant participer à la Coupe SARTHE, ne peut évoluer que dans la (ou les) catégorie(s) propre(s) à son année d'âge, sauf dérogation accordée par la COC 72
- 10.8 Toutefois tout joueur qui effectue 1 rencontre de cette épreuve dans la catégorie d'âge supérieure ne peut plus jouer l'épreuve dans sa catégorie d'âge inférieure.
- 10.9 Tout joueur qui effectue une rencontre de Coupe à un niveau bien précis (1/4 de Finale par exemple) dans 1 formation, ne peut plus, en aucun cas, jouer un autre 1/4 de Finale pour le compte d'une autre équipe de son club, si à ce même stade, la rencontre de cette autre équipe est programmée à une date ultérieure.

11 ARTICLE 11 – FEUILLE DE MATCH ET FEUILLE DE MARQUE (TABLE)

- 11.1 La procédure FDM est applicable aux rencontres de Coupe SARTHE et l'utilisation de la feuille de marque est y obligatoire
- 11.2 En cas de non-réception dans les délais de l'envoi de feuille de match, le montant de l'amende fixé par le Comité SARTHE sera basé sur le tarif appliqué suivant les règlements sportifs du Comité SARTHE Handball de l'année en cours.

12 ARTICLE 12 – LITIGES

- 12.1 Toute réclamation doit être formulée dans les formes prescrites par les règlements de la FFHB.

- 12.2 L'examen des litiges est assuré selon les dispositions du Titre I, de la section 2 du Règlement d'Examen des Réclamations et Litiges. Il est traité par délégation par la Commission des Réclamations et Litiges de la Ligue des Pays de la Loire.
- 12.3 Toutefois, pour la finale, une commission restreinte de 3 membres, est mise en place sous la responsabilité du représentant du comité. Celle-ci est chargée de prendre toute décision d'urgence dans le domaine disciplinaire et de régler les litiges et réclamations, afin de permettre la poursuite du match (application de l'article 26 du Règlement Disciplinaire fédéral, déclinaison de l'article 11 du Règlement Général des Compétitions Nationales). Si une réclamation est déposée à l'occasion d'une rencontre, et si elle est confirmée par le versement des droits, cette commission décide si elle doit être rejetée ou acceptée, et la suite à donner en fonction de l'incidence de la faute sur le déroulement de la rencontre (article 102 des Règlements Généraux) : homologation du score final ou match à rejouer ou match à jouer pour le temps restant à partir du dépôt de la réclamation.

13 ARTICLE 13 – PLANNING DES FINALES COUPES SARTHE

- 13.1 Les finales sont organisées sauf impératifs indépendants de la COC 72 sur un seul week-end (Samedi et Dimanche) par le club qui se portera volontaire à cette organisation.
- 13.2 Un courrier sera envoyé 45 jours avant les finales aux clubs qualifiés et/ou en fonction de l'avancement des tours de Coupes SARTHE des diverses catégories, aux clubs susceptibles de faire partie des finalistes, afin qu'ils se déterminent sur leurs souhaits de jouer le Samedi ou le Dimanche.
- 13.3 Ces clubs auront 15 jours pour retourner au Comité leurs souhaits par courrier ou par mail.
- 13.4 A l'échéance de ces 15 jours, la COC 72 déterminera le planning des finales en tenant compte des critères prioritaires suivants (liste non exhaustive) :
- Equipes devant jouer une autre compétition officielle avec l'intégralité ou une partie de son effectif sur ce même week-end sans que cela n'engendre de report.
 - Le nombre de formations jeunes qualifiées pour un seul club
 - L'éloignement d'un club ayant plusieurs qualifiés par rapport au lieu des finales
- 13.5 Le planning sera fait en collaboration avec les membres du club organisateur des finales qui seront convoqués pour une réunion au siège du Comité par le Président de la COC 72.
- 13.6 La responsabilité de la mise en place et la validité de ce planning sera à la charge du Président de la COC 72 ou de son représentant si la mission des Coupes SARTHE est déléguée.
- 13.7 Le planning des finales Coupes SARTHE devra parvenir aux clubs concernés ainsi qu'aux commissions dépendantes de cet événement 25 jours avant la date du 1er jour de ces finales.
- 13.8 La COC 72 qui doit mettre en place 13 finales sur 2 jours se réserve le droit de déroger aux horaires fixés par les règlements généraux.

- 13.9 Concernant l'arbitrage des finales, le club organisateur devra se conformer à l'article 8.4. du présent règlement
- 13.10 Lors de la mise en place du planning des Finales Coupes SARTHE, il devra être pris en compte les modalités de l'Art.15.11. en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire

14 ARTICLE 14 – CAS NON-PREVUS

- 14.1 Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence de la COC 72
- 14.2 Le fait de participer à la Coupe SARTHE, organisée par le Comité Départemental de Handball, implique la complète acceptation.
- a) Du présent règlement
- b) Des règlements particuliers propres aux compétitions de Handball.
- c) Des règlements, Ligue des Pays de la Loire et FFHB.

15 ARTICLE 15 – CATEGORIE SENORS GARCONS ET FILLES

- 15.1 Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe SARTHE de ces catégories seront 2007 et avant.
- 15.2 Les équipes participantes à ces 2 compétitions seniors doivent avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement
- 15.3 Relation Coupe de France / Coupe des Pays de la Loire/ Coupe SARTHE.
- 15.3.1 Jusqu'au finales de secteurs, et par analogie avec le système fédéral d'engagement en Coupe de France, toute équipe départementale est automatiquement intégrée au tour suivant de la Coupe régionale après élimination en Coupe de France, puis départementale après élimination en coupe régionale. Et même directement de la coupe de France vers la coupe départementale si le club décline auprès de la Ligue des Pays de la Loire son reversement dans cette coupe régionale.*
- 15.3.2 Dans ces 2 catégories seniors le calendrier des Coupe SARTHE ne devrait, en fonction du nombre d'engagés, débiter qu'à la mi janvier ou plus généralement sur le même week-end que les 5èmes tours des Coupes de France et Pays de Loire du niveau départemental Il est néanmoins envisageable qu'un nombre limité de rencontres préliminaires se jouent en Novembre ou Décembre*
- 15.4 En fonction du nombre d'engagés la COC 72 proposera des matches simples ou des tournois qui se joueront au maximum sur 5 dates fixées au calendrier général (finales comprises).
- 15.5 Pour le cas où certains de nos représentants seraient encore qualifiés dans les Coupes du niveau supérieur les matches ou les tournois concernés seront avancés ou reportés sur le 1er WE défini

par la COC 72 y compris si celui-ci est situé sur des vacances scolaires. Les clubs concernés pour un tournoi ou 1 match simple pourront également se concerter mutuellement dans le respect des règlements fédéraux pour avancer ces rencontres de Coupe SARTHE la veille ou le lendemain d'une journée de championnat

- 15.6 L'organisation de chaque rencontre ou tournoi est assurée par le club recevant. Celui-ci prend en charge toutes les obligations qui en découlent. Se reporter au règlement général de la FFHB sur l'organisation des rencontres et des tournois
- 15.7 Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.
- 15.8 Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.
La COC 72 valide celles-ci et le club invité en reste le destinataire.
- 15.9 Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont :
- Le SAMEDI SOIR de 18H30 à 21H30.
- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 17H00.
Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.
- 15.10 L'organisation des tournois est identique à celui de la Coupe des Pays de Loire. Chaque club organisateur est invité à télécharger (ou à consulter) ce règlement sur le site de la Ligue régionale.
- 15.11 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe et ceux des finales, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but :
- a) Avant les jets de 7 mètres, chaque équipe désigne à l'arbitre, à l'aide d'une liste des numéros de dossards, 5 joueurs habilités à jouer à l'issue du match cette série de tirs au but.
- b) Ces 5 joueurs effectueront chacun un tir en alternance avec l'adversaire. L'ordre des tireurs est laissé au choix des équipes.
- c) Les gardiens de but peuvent être sélectionnés et remplacés librement. Les gardiens de but peuvent être tireurs et les tireurs être gardiens de but.
- d) Les arbitres désignent le but dans lequel auront lieu les tirs. Les arbitres désignent également par tirage au sort la formation qui commence. L'équipe désignée par ce tirage au sort a le droit de choisir si elle commence ou termine la série de tirs.
- e) En cas d'égalité après les 5 premiers tirs de chaque équipe, il sera procédé à une deuxième série de tirs au but pour laquelle l'autre formation commence, sert à départager le vainqueur.
- f) Pour cette 2ème série, chaque équipe désigne 5 joueurs habilités à tirer (les joueurs déjà engagés peuvent être rappelés à nouveau). L'équipe déclarée vainqueur est celle ayant marqué le plus de buts à

nombre de tireurs équivalent. Si cette 2ème série devait se continuer au-delà de ces 5 tireurs, les 2 formations devront poursuivre jusqu'à l'échec de l'un des tireurs. Néanmoins, pour être déclarée formation vainqueur, les deux équipes doivent avoir procédé au même nombre de tirs.

g) Pour les 2 séries de jets de 7 mètres, les joueurs autorisés à tirer et les gardiens de but autorisés sont les joueurs inscrits sur la feuille de match, qui ne sont pas disqualifiés ou temporairement exclus au coup de sifflet final du match.

h) Les infractions graves commises pendant la période des jets de 7 mètres doivent, dans tous les cas être sanctionnées par une disqualification. En cas de disqualification ou de blessure d'un tireur ou d'un gardien de but, un remplaçant habilité à jouer doit être désigné.

i) Pendant les tirs respectifs, seuls le tireur et le gardien de but désignés ainsi que les arbitres peuvent se trouver sur la moitié du terrain concernée.

16 ARTICLE 16 – CATEGORIE MOINS DE 20 ANS FILLES

16.1 Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe SARTHE de cette catégorie seront de 2005 à 2009.

16.2 Les équipes participantes à cette compétition Moins de 20 ans filles doivent avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement.

16.3 La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 X 30 min - exclusion 2' - (repos 10 min).

16.4 Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.

16.5 Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.
La COC 72 valide celles-ci et le club invité en reste le destinataire.

16.6 Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont :

- Le SAMEDI de 13H30 à 19H30.

- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

16.7 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but (voir les modalités à l'article 15.11.)

17 ARTICLE 17 - CATEGORIE MOINS DE 19 ANS GARCONS

17.1 Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe SARTHE de cette catégorie seront de 2006 à 2009.

- 17.2 Les équipes participantes à cette compétition Moins de 19 ans Garçons doivent avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement.
- 17.3 La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 X 30 min – exclusion 2' - (repos 10 min).
- 17.4 Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.
- 17.5 Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.
La COC 72 valide celles-ci et le club invité en reste le destinataire.
- 17.6 Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont :
- Le SAMEDI de 13H30 à 19H30.
- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.
Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.
- 17.7 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but (voir les modalités à l'article 15.11.)

18 ARTICLE 18 - CATEGORIE MOINS DE 17 ANS FILLES

- 18.1 Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe SARTHE de cette catégorie seront de 2008 à 2010 et 2011 par dérogation.
- 18.2 Les équipes participantes à cette compétition Moins de 17 ans Filles doivent avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement.
- 18.3 La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 X 30 min - exclusion 2' - (repos 10 min).
- 18.4 Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.
- 18.5 Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.
La COC 72 valide celles-ci et le club invité en reste le destinataire.
- 18.6 Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont :
- Le SAMEDI de 13H30 à 19H00.
- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.
Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

- 18.7 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but (voir les modalités à l'article 15.11.).

19 ARTICLE 19 - CATEGORIE MOINS DE 16 ANS GARCONS

- 19.1 Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe SARTHE de cette catégorie seront de 2009 à 2011 et 2012 par dérogation.
- 19.2 Les équipes participantes à cette compétition Moins de 16 ans Garçons doivent avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement.
- 19.3 La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 X 25 min - exclusion 2' - (repos 10 min).
- 19.4 Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.
- 19.5 Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.
La COC 72 valide celles-ci et le club invité en reste le destinataire.
- 19.6 Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont :
- Le SAMEDI de 13H30 à 19H00.
- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.
Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.
- 19.7 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but (voir les modalités à l'article 15.11.).

20 ARTICLE 20 - CATEGORIE MOINS DE 15 ANS FILLES

- 20.1 Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe SARTHE de cette catégorie seront de 2010 à 2012 et 2013 par dérogation.
- 20.2 Les équipes participantes à cette compétition Moins de 15 ans Filles doivent avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement.
- 20.3 La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 X 25 min - exclusion 2' - (repos 10 min).
- 20.4 Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.
- 20.5 Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.

La COC 72 valide celles-ci et le club invité en reste le destinataire.

- 20.6 Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont :
- Le SAMEDI de 13H30 à 19H00.
 - Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.
- Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.
- 20.7 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but (voir les modalités à l'article 15.11.).

21 ARTICLE 21 - CATEGORIE MOINS DE 14 ANS GARCONS

- 21.1 Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe SARTHE de cette catégorie seront de 2011 à 2013 et 2014 par dérogation.
- 21.2 Les équipes participantes à cette compétition Moins de 14 ans Garçons doivent avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement.
- 21.3 La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 X 25 min - exclusion 2' - (repos 10 min).
- 21.4 Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.
- 21.5 Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.
La COC 72 valide celles-ci et le club invité en reste le destinataire.
- 21.6 Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont :
- Le SAMEDI de 13H30 à 19H00.
 - Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.
- Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.
- 21.7 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but (voir les modalités à l'article 15.11.).

22 ARTICLE 22 - CATEGORIE MOINS DE 13 ANS FILLES

- 22.1 Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe Sarthe de cette catégorie seront de 2012 à 2014 et 2015 par dérogation.
- 22.2 Les équipes participantes à cette compétition Moins de 13 ans Filles doivent avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement.

- 22.3 La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 X 23 min - exclusion 2' - (repos 10 min).
- 22.4 Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.
- 22.5 Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.
La COC 72 valide celles-ci et le club invité en reste le destinataire.
- 22.6 Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont :
- Le SAMEDI de 13H30 à 17H00.
- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.
Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.
- 22.7 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but (voir les modalités à l'article 15.11.).

23 ARTICLE 23 - CATEGORIE MOINS DE 12 ANS GARCONS

- 23.1 Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe SARTHE de cette catégorie seront de 2013 à 2015 et 2016 par dérogation.
- 23.2 Les équipes participantes à cette compétition Moins de 12 ans Garçons doivent avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement.
- 23.3 La durée des rencontres est fixée comme suit : 3 X 15 min - exclusion 1' - (repos 5 min).
- 23.4 Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.
- 23.5 Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.
La COC 72 valide celles-ci et le club invité en reste le destinataire.
- 23.6 Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont :
- Le SAMEDI de 13H30 à 17H00.
- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.
Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.
- 23.7 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but (voir les modalités à l'article 15.11.).

24 ARTICLE 24 - CATEGORIE MOINS DE 11 ANS FILLES

- 24.1 Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe SARTHE de cette catégorie seront de 2014 à 2016 et 2017 par dérogation.
- 24.2 Les équipes participantes à cette compétition Moins de 11 ans Filles doivent avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement.
- 24.3 La durée des rencontres est fixée comme suit : 3 X 15 min - exclusion 1' - (repos 5 min).
- 24.4 Comme en championnat la règle des 3 gardiens de buts (1 par tiers temps) doit être appliquée.
- 24.5 Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.
- 24.6 Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.
La COC 72 valide celles-ci et le club invité en reste le destinataire.
- 24.7 Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont :
- Le SAMEDI de 10H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.
- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.
Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.
- 24.8 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but (voir les modalités à l'article 15.11. avec toutefois les particularités suivantes pour cette catégorie.

Pour les séances de tirs aux buts spécifiques à la fin du temps réglementaire d'une rencontre de Coupe de la Sarthe dans cette catégorie les joueuses habilitées à tirer ces jets de 7 mètres auront le choix entre 3 méthodes :

1- Le tir à 7 mètres classique comme pour les autres catégories et qui reste en vigueur en cours de match.

2- Partir au coup de sifflet de l'arbitre, balle en mains, en course et sans dribble des 9 mètres avec un pied sur cette même ligne et tirer au but sans empiéter la zone. Le/la joueur(se) réalise au maximum 3 pas avant de tirer.

Le jet est considéré comme « exécuté » lorsque la balle a quitté la ou les mains du joueur(se).

3 - Partir au coup de sifflet de l'arbitre, balle en mains, en course et avec dribble de n'importe quel point du terrain et tirer au but sans empiéter la zone. La balle est considérée comme « perdue » si le/la joueur(se) fait une faute d'attaquant, si la balle quitte l'aire de jeu ou si la balle est roulante dans la zone. Le jet est considéré comme « exécuté » lorsque la balle a quitté la ou les mains du joueur(se).

25 ARTICLE 25 - CATEGORIE MOINS DE 10 ANS MIXTES

- 25.1 Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe SARTHE de cette catégorie seront de 2015 à 2017 et 2018 par dérogation.
- 25.2 Les équipes participantes à cette compétition Moins de 10 ans Mixtes doivent avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement.
- 25.3 La durée des rencontres est fixée comme suit : 3 X 12 min - exclusion 1' - (repos 3 min).
- 25.4 Comme en championnat la règle des 3 gardiens de buts (1 par tiers temps) doit être appliquée.
- 25.5 Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.
- 25.6 Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.
La COC 72 valide celles-ci et le club invité en reste le destinataire.
- 25.7 Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont :
- Le SAMEDI de 10H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.
- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.
Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.
- 25.8 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but (voir les modalités à l'article 15.11.) mais les mêmes dispositions que celles mentionnées pour les – 11 ans filles à l'article 24.8.

26 ARTICLE 26 - CATEGORIE HAND ENSEMBLE

- 26.1 Dans cette catégorie le calendrier et l'organisation de cette compétition ainsi que les modalités de jeu sont à la charge de la commission compétente.

Adopté en COC 72 Le 27 Juin 2024.

Karine DULUARD

Responsable des Coupes Sarthe

